



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/37/792
S/15603

10 février 1983
FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

UN LIBRARY

MAR 21 1983

UN LIBRARY

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-septième session
Point 37 de l'ordre du jour
QUESTION DE CHYPRE

CONSEIL DE SECURITE
Trente-huitième année

Lettre datée du 8 février 1983, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 8 février 1983
qui vous est adressée par M. Nail Atalay, représentant de l'Etat fédéré turc de
Kibris.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre comme document officiel de la trente-septième session de
l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour, et du Conseil de
sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) A. Coskun KIRCA

ANNEXE

Lettre datée du 8 février 1983, adressée au Secrétaire général
par M. Nail Atalay

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de faire référence à la lettre du représentant de l'administration chypriote grecque qui a été distribuée comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité (A/37/777-S/15528), protestant contre la violation des eaux territoriales de l'administration chypriote grecque.

L'accusation portée par M. Moushoutas, au sujet de la violation des eaux territoriales qui aurait été commise au sud de Chypre, le 3 décembre 1982, ne mérite aucune réponse car le secteur en question relève entièrement du contrôle et de la souveraineté de l'Etat fédéré turc de Kibris.

De surcroît, je tiens à réaffirmer que les mesures unilatérales prises par l'administration chypriote grecque, et notamment la décision qu'elle a prise en 1964 de porter de 3 à 12 milles la limite de ses eaux territoriales, sans la participation des Chypriotes turcs, est dénuée de fondement légal et, par conséquent, ne s'impose pas à la communauté chypriote turque qui est cofondatrice de la République chypriote depuis 1960.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 37 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le représentant de l'Etat fédéré
turc de Kibris,

(Signé) Nail ATALAY
